



DECISION N° 2022 - 589

**Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet**  
**Ville de Perpignan / M. Sid-Ali AMARA**  
**Jardin n° 25 - rue Xavier BENDGUEREL**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que M. Sid-Ali AMARA a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de jardin familial de la diagonale du Vernet - rue Xavier BENDGUEREL à Perpignan à usage de jardin potager.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de M. Sid-Ali AMARA le jardin familial de la diagonale du Vernet n° 25 d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> - localisé sur les parcelles sections cadastrales DL 0272, rue Xavier BENDGUEREL à Perpignan à usage de jardin potager.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 16 mai 2022, renouvelable tacitement deux fois.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 55 €.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220713-159413-AU-1-1

Accusé reçu le : 13 JUIL. 2022

Affiché le : 13 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

